



Préavis n° 14/11.2022 – section des bâtiments

**Demande d'un crédit de Fr. 232'300.00, phase 2 du projet RCP Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin (parking et bâtiment) et station de pompage : adaptations électriques et des flux des pompes.**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. Préambule et contexte général**

Le plan cantonal vaudois des énergies vise une production de 30% d'énergie renouvelable en 2030. Le plan directeur communal des énergies montre que la Commune de Saint-Prex produit actuellement un peu moins de 3% d'énergie renouvelable.

Depuis février 2022, le contexte politique global nous révèle de façon aiguë notre dépendance énergétique par rapport à l'étranger (gaz, pétrole, électricité). Au quotidien, ceci est perceptible par la montée des prix de l'énergie, mais aussi indirectement par l'augmentation des prix des produits finis qui nécessitent de l'énergie pour leur fabrication.

Dans ce contexte, la Municipalité désire accélérer ses efforts pour la transition énergétique. L'augmentation énorme annoncée de la facture de l'électricité pour 2023, incite la Municipalité à prendre des mesures d'urgence pour atténuer le choc financier. Le but de la Municipalité est double:

- 1) activer les mécanismes administratifs et politiques pour voir comment réagir face au marché chaotique de l'électricité
- 2) investiguer les options techniques locales pour optimiser la consommation de la Commune de Saint-Prex, ce qui est le sujet de ce préavis, ainsi que le préavis n° 05/06.2022 pour la pose de panneaux solaires sur la piscine. D'autres préavis pour la pose de panneaux solaires vont suivre (Vieux-Moulin, Sous-Allens, Cherrat).

La Commune achète une partie de l'électricité selon un contrat de grand consommateur (2021: 41%, soit 1'320'885 kWh). La Commune dispose de six sites de consommation qui bénéficient de ce statut au sens de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (art. 13 LApEI, RS 734.7) et de l'ordonnance fédérale du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (art. 11 OApEI, RS 734.71). Nous subissons actuellement les extravagances du marché, en grande partie spéculatif.

Au niveau de la Commune, nous avons trois options principales:

- 1) réduire notre consommation électrique
- 2) augmenter la production locale d'énergie
- 3) tenter d'obtenir le statut juridique de «nouveau» consommateur final pour certains sites de consommation, cela en créant un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP, art. 17 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie [LEne, RS 730.0]).

Pour obtenir le statut juridique de «nouveau» consommateur final pour certains sites de consommation, il est en effet possible de regrouper en RCP (Réseau Consommation Propre) certains immeubles au sein d'un même site de consommation, là où il y a une production propre d'électricité. Pour ce faire, les terrains contigus, dont au moins un est adjacent à la propriété sur laquelle se trouve l'installation de production, peuvent également être considérés comme un même lieu de consommation. Les terrains qui ne sont séparés que par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau peuvent également être considérés comme contigus, moyennant l'accord du propriétaire concerné (art. 14 al. 2 de l'ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur l'énergie [OEne, RS 730.01]). Les échanges de la Municipalité avec les commissions fédérales responsables portent, entre autres, sur cet aspect central pour la Commune.

Dans ce contexte, notre évaluation a montré que la pose de panneaux solaires (460 m<sup>2</sup>) sur le parking (phase 1) du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ensuite sur le toit du Vieux-Moulin (phase 2) permettrait d'alimenter la station de pompage de Saint-Prex:

- Le site de la station de pompage de Saint-Prex a actuellement le statut juridique de *grand consommateur* (consommation selon compteur 2021: 401'907 kWh, facturés au montant de Fr. 56'795.00).
- Le site du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin a, quant à lui, le statut juridique de *consommateur captif* (consommation selon compteur 2021: 62'316 kWh, facturés au montant de Fr. 10'977.15).
- Le Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin et la station de pompage sont reliés par un canal, ce qui permettrait de procéder à un regroupement RCP. La production des panneaux solaires (88'000 kWh/an) pourrait alimenter la station de pompage pour 20-25% de sa consommation. Ainsi, l'autoconsommation de la production propre approcherait les 90%. Les 100% ne sont pas possibles à cause de l'ensoleillement variable et la nécessité pour des raisons d'hygiène d'assurer un flux constant de l'eau potable. Avec cette deuxième phase, la production propre diminuera encore de 20-30% nos achats d'électricité pour la station de pompage.

Selon l'OEne, notamment, lorsqu'il est possible d'avoir une production propre de plus de 10% de la puissance de raccordement du regroupement, il est possible de créer un RCP.

Dans une communication publiée sur son site internet et mise à jour le 10 août 2022 («Hausse des prix de l'électricité: questions et réponses sur l'adaptation des tarifs de l'énergie en cours d'année, sur l'approvisionnement de remplacement et sur la rétribution de reprise de l'électricité»), la Commission fédérale de l'électricité ElCom a considéré que la création d'un RCP constitue a priori un nouveau site de consommation au sens de l'art. 11 al. 2 OApEl. Au

moment de sa création, un RCP bénéficie donc de l'approvisionnement de base, pour autant qu'il n'ait pas été fait usage du droit d'accès au réseau pour le RCP en question.

L'ElCom réserve toutefois les cas où la participation à un RCP a pour seul but de «retourner» à l'approvisionnement de base; dans ce genre de situation, elle préconise d'évaluer au cas par cas si la démarche est constitutive d'un abus de droit, auquel cas il serait possible de refuser un retour à l'approvisionnement de base.

Au vu de ce qui précède, en regroupant le Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin et la station de pompage, il serait envisageable de créer un nouveau RCP. Par ce moyen, il serait possible de retourner à l'approvisionnement de base et donc de bénéficier de tarifs plus modérés. Il subsiste toutefois un risque que le gestionnaire de réseau, respectivement l'ElCom, désigne cette façon de procéder comme un abus de droit. Une évolution du contexte législatif, dans le sens d'une clarification des autorités, jusqu'à la fin de l'année 2022 n'est pas à exclure. Le Conseil fédéral devrait publier les ordonnances en octobre 2022.

Ce préavis complète le préavis n° 11/09.2022 (phase 1) et représente la phase 2 du projet complet de créer un RCP entre le parking du Vieux-Moulin, le bâtiment du Vieux-Moulin et la station de pompage. Dans le cadre de ce projet RCP, la pose de panneaux photovoltaïques est prévue (phase 3) lors de la rénovation du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ceci après la réfection du toit (préavis qui est prévu pour la séance du Conseil communal du 7 décembre 2022).

Cette deuxième phase est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation de la production des panneaux photovoltaïques posés sur le parking du Vieux-Moulin (88'000 kWh). En effet le Vieux-Moulin a une consommation moyenne annuelle de 65'000 kWh, surtout le soir. Ainsi, nous perdons de l'autoconsommation. En procédant aux adaptations déjà avant la pose des panneaux sur le toit de ce bâtiment (production d'environ 218'000 kWh), nous pouvons ainsi fortement augmenter le taux d'autoconsommation.

Deux types de travaux sont nécessaires dans cette phase 2 :

1. Adaptation du tableau électrique

Pour autoconsommer la production des panneaux solaires sur le parking du Vieux-Moulin, il est nécessaire d'adapter les installations électriques dans la station de pompage, en particulier de fusionner les deux entrées de Romandie Energie (une pour le Vieux-Moulin comme consommateur captif, une pour la station de pompage comme grand consommateur). La connexion physique avec le Vieux-Moulin existe déjà mais demande certaines adaptations. Une deuxième liaison est nécessaire pour le raccordement de la production de la toiture au parking. (limitation par la capacité du câble actuel).

2. Adaptation de la station de pompage

Actuellement les pompes fonctionnent préférentiellement la nuit, en raison du prix de l'électricité plus bas. Notre production propre est fournie de jour et il est nécessaire de modifier les réglages des pompes. De plus, pour des raisons d'hygiène de l'eau

potable, les périodes de flux et de stagnation doivent être reconsidérées, afin de respecter les prescriptions pour ladite eau.

## II. Devis estimatif

a) <b>Adaptation des connections électriques</b>	Fr.	<b>130'000.00</b>
- Création d'un comptage unique pour RE		
- Installation de compteurs privés		
- Modification de la distribution pour reprendre l'alimentation du Vieux-Moulin et du couvert		
- Travaux d'infrastructures électriques et génie civil		
- Honoraires ingénieurs électricien		
b) <b>Adaptation de la station de pompage</b>	Fr.	<b>65'700.00</b>
- Remplacement de l'automate de gestion vieillissant (2005) dont la mémoire sature, ce qui peut engendrer des problèmes sur les commandes de pompes et le fonctionnement de la station. Gestion spéciale de l'ordre de pompage selon production solaire. PC de gestion.		
- Réservoir : 3 débitmètres entrées-sorties réseau, automate, PC de gestion		
- Divers et imprévus 10 % (arrondi)	Fr.	<u>20'000.00</u>
Total HT	Fr.	<b>215'700.00</b>
TVA 7.7% (arrondi)	Fr.	<u>16'600.00</u>
<b>Total TTC</b>	Fr.	<b>232'300.00</b>

## III. Incidences financières

Cette dépense pourrait avoir une incidence significative sur le budget de fonctionnement de la Commune au vu des prix actuels de l'électricité. Comme les négociations sont en cours, il est difficile de prédire l'impact réel. Cependant une économie est certaine, mais le degré de celle-ci dépendra d'une part de la rapidité de réalisation du projet, d'autre part des négociations pour retourner au statut de consommateur captif lors du regroupement en RCP du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin et de la station de pompage.

La production propre de 88'000 kWh et son utilisation à 90% au tarif moyen actuel (80 cts/kWh) proposé pour les grands consommateurs générera une économie de Fr. 63'360.00 pour 2023. Si nous retrouvons le statut de consommateur captif (prix de l'énergie 2023 à 17.68 cts pour une consommation annuelle d'environ 400'000 kWh), les économies pourraient être de plus de Fr. 200'000.00. Avec la phase 2, ces économies vont encore fortement augmenter.

#### **IV. Impact sur l'environnement**

L'impact sur l'environnement comporte de façon générale des aspects courts, moyens et longs termes. La problématique globale à long terme est du ressort des États ou des organisations internationales telles la COP27 qui aura lieu en novembre prochain en Égypte. Les stratégies fédérales et cantonales nous fixent des buts clairs pour 2030, voire 2050. Le plan directeur communal des énergies est la première étape pour traduire ces stratégies au niveau de notre Commune. Dans ce contexte nos actions communales concernent le court et le moyen terme.

Dans cette phase de transition vers un monde décarboné, nous devons passer par une période de production de matériaux et d'instruments produisant du CO<sub>2</sub>, avant d'arriver à une réduction substantielle de nos émissions de CO<sub>2</sub>. Le présent projet contribue clairement à la réduction à court et moyen terme de ces émissions. Cependant la production des différents composants de ce projet produira à court terme du CO<sub>2</sub> pour leur fabrication.

Les adaptations électriques et des pompes sont nécessaires afin d'améliorer notre capacité d'autoconsommation et aura, à long terme, un impact positif en augmentant notre proportion d'énergie renouvelable. De plus, ce projet contribue à notre indépendance énergétique et aura un impact positif sur les finances de la Commune.

Nous avons demandé à nos prestataires de donner la préférence à des composants produits en Europe. Cependant les pénuries actuelles dans la chaîne de livraison ne permettront pas nécessairement de respecter cette demande.

Avec une production des panneaux solaires de 306'000 kWh (88'000 kWh phase 1 + 218'000 kWh phase 3), nous pouvons estimer que l'économie de CO<sub>2</sub> eq/kWh serait de 306'000 x 28g (valeur pour la Suisse) = 8500 kg/an à la suite de la phase 3. Cependant ces chiffres sont à considérer avec prudence car la Suisse importe beaucoup d'énergie de l'étranger, ce qui rend ce chiffre faussement bas.



**V. Conclusion**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la phase 2 du projet RCP Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin (parking et bâtiment) et station de pompage : adaptations électriques et des flux des pompes
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de Fr. 232'300.00 TTC;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes communales;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 20 ans, dès 2024, par tranche annuelle de Fr. 11'600.00, le solde la dernière année après déduction de la subvention.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire adj.

 

S. Porzi C. Masson



Délégué municipal: M. J. von Overbeck, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 2 novembre 2022